

DECISION DU PRESIDENT
2023DECISION32

Objet : Convention pour un groupement de commande pour la fourniture, l'impression et la livraison de sacs translucides jaunes pour la collecte en porte à porte des emballages recyclables

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-2 du même code,

Considérant qu'il est envisagé un groupement pour un marché pour la fourniture, l'impression et la livraison de sacs translucides jaunes pour la collecte en porte à porte des emballages recyclables selon une procédure formalisée conformément aux articles L2113-6 et L2113-7,

Considérant les besoins de la Communauté de communes Vie et Boulogne et de la Communauté de communes du Pays de Mortagne pour la fourniture, l'impression et la livraison de sacs translucides jaunes pour la collecte en porte à porte des emballages recyclables,

Considérant la proposition de convention de constitution d'un groupement de commandes définissant les modalités de fonctionnement de celui-ci et proposant de nommer la Communauté de communes du Pays de Mortagne en qualité de Coordonnateur,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la convention de groupement de commandes entre la Communauté de communes Vie et Boulogne et la Communauté de communes du Pays de Mortagne pour le marché de fourniture, d'impression et livraison de sacs translucides jaunes pour la collecte en porte à porte des emballages recyclables.

Article 2 : D'adhérer au groupement.

Article 3 : D'autoriser le Président à signer toutes les pièces du marché.
Le marché est conclu pour 3 ans.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 31 janvier 2023 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux Services de l'Etat.